Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260409-2026_020-DE

Conseil municipal du jeudi 9 avril 2026

DÉLIBERATION

CM 2026-020 Détermination du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril, à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Sylvie DANIEL, 1re adjointe ; Olivier YVEN, 2e adjoint ; Marion FAIVRE, 3e adjointe ; Gilbert QUENTEL, 4e adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5e adjoint ; Mickaël PLUSQUELLEC, 6e adjoint ; Bénédicte ROLLET, 7e adjointe ; David THOMAS, 8e adjoint.

Mmes et MM. Serge GUENNEGUES ; Claudie FERELLOC ; Nathalie PONCEL ; Jean-Jacques CADALEN ; Luc MOUSTER ; Loïc FORGEAIS ; Stéphanie BLANCHARD ; Laurent KERANGUEVEN ; Dorothée GUILLOU ; Timothée PAPIN ; Gwénaël KERJEAN ; Patrick COADOU ; Adeline SEYLER ; Aurore COURTES ; Bernard BOLLORE ; Véronique GUITTARD ; Anne-Sophie MORVAN ; Arthur LASNE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint.

ABSENTS EXCUSÉS :
Emmanuelle LIBERT qui a donné procuration de vote à Olivier YVEN
Marion BALLANGER, qui a donné procuration de vote à Isabelle NEDELEC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Serge GUENNEGUES

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 30 mars 2026.

Nombre de conseillers :
En exercice..... 29
Présents..... 27
Votants..... 29

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260409-2026_020-DE

CM 2026-020 Détermination du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité,

Le Centre Communal d'Action Sociale, comprend, outre le Maire, président de droit :

En nombre égal :

- Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour une durée identique que le mandat municipal,

- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Parmi ces membres doivent au moins figurer :

- Un représentant désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du Département,
- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe à 17 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),**

- **Précise que ce Conseil d'administration comprendra, outre le Maire, Président de droit :**
  - **8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,**
  - **8 membres nommés par le Maire.**

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le maire,
Matthieu SEITE

Le secrétaire de séance,
Serge GUENNEGUES

MAIRIE DE GUILERS 29820 FINISTERE